



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ain

Canton de Belley



MAIRIE DE PEYRIEU

☎ 04.79.42.00.14

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, fermeture du site d'escalade

Le Maire de la commune de Peyrieu,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs au pouvoir de police administrative
- Vu la demande formulée par l'association AIN ROC en date du 27/08/2023 ;
- Considérant les chutes de pierres et de rochers récentes du site d'escalade de Peyrieu ;
- Considérant qu'il y a nécessité d'effectuer des opérations de contrôle et des travaux de sécurisation du site d'escalade de Peyrieu,

ARRETE

Article 1 :

L'accès au pied des voies et la pratique de l'escalade est interdite jusqu'à nouvel ordre sur le site d'escalade de Peyrieu (secteur droite et secteur gauche).

Une dérogation pourra être accordée à des équipes d'intervention dûment missionnées par la commune de Peyrieu et la communauté de communes Bugey-Sud.

Article 2 :

Le présent arrêté est transmis :

- Au chef de la Gendarmerie de Belley
- A la communauté de communes Bugey-Sud
- Au Comité territorial de l'Ain FFME
- A l'association AIN ROC

Fait à Peyrieu, le 28/08/2023

Le Maire Adjoint,
Stéphanie GERBIER

